

COMMUNE DE CAUTERETS
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025

Sur convocation de Monsieur le Maire adressée individuellement à chaque membre le 8 Septembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le Vendredi 12 septembre 2025 .

Etaient Présents :

JP. FLORENCE, Maire, V.TEXIER, JJ.FERRER, S.YKEN, J.BALES Adjoints, A.LAYRE-CASSOU, MB. LARDAT, P.FLURIN, M.AUBRY

Absents Excusés :

Mr D.LARDAT qui a donné pouvoir à Mme MB. LARDAT
Mr L.ORTEGA qui a donné pouvoir à Mr P.FLURIN

Absents :

Mr E.BOLLE

Secrétaire de séance :

Mme MB. LARDAT

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelant aucune observation est mis aux voix et adopté par 7 voix pour, 4 abstentions (Mmes V.TEXIER, MB.LARDAT, MM. D.LARDAT, P.FLURIN).

La séance est ouverte sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Appel à candidature pour étal 11 des Halles de Cauterets
- 2- Appel à candidature pour étal 13 des Halles de Cauterets
- 3- Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des escaliers rue de la Raillère - lot 1
- 4- Avenant au marché de travaux pour les travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature – Lot 1A Aménagements paysagers
- 5- Avenant au marché de travaux pour les travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature – Lot 3 Pumptrack
- 6- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées - 4 juin 2025
- 7- Refacturation des travaux de modification d'un branchement d'eau potable à l'entreprise ETTO DEVELOPMENT
- 8- Répartition entre mairie et indivision CHANAY pour la prise en charge des travaux du mur mitoyen de la maison des saisonniers
- 9- Délibération modificative - Ecritures de reprise des subventions de la Maison de santé
- 10- Convention d'adhésion au service Retraite du CDG
- 11- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

.../...

12- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Questions diverses

- Mr le Maire propose l'ajout d'un point à délibérer :

13 - Avenant de prolongations des conventions de mise à disposition des domaines touristiques du Lys et du Pont d'Espagne

Accepté à l'unanimité

Le point 8, présenté en réunion de travail a sauté au moment de la mise en œuvre de la convocation, la convocation actualisée a été envoyée le lendemain, Mr le maire propose son ajout.

Accepté à l'unanimité

Délibération n° 1 - Appel à candidature pour étal 11 des Halles de Cauterets

Monsieur le Maire expose au conseil que l'étal n°11 de 27 m² des Halles de Cauterets étant libre, un appel à candidatures a été lancé afin de recueillir les propositions des commerçants intéressés par une location. Les candidatures sont les suivantes :

- M. CATOIS, primeur
- M. KERMORVANT, boulanger

Monsieur le maire donne lecture des lettres de candidature reçues et propose de mettre au vote.

Candidatures	Nombres de votes
1 - M. CATOIS, primeur	2
2 - M. KERMORVANT, boulanger	9
Vote blanc	0

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'attribuer la location de l'étal n°11 à M. KERMORVANT pour son activité de boulanger.

Délibération n° 2 - Appel à candidature pour étal 13 des Halles de Cauterets

Monsieur le Maire expose au conseil que l'étal n°13 de 9m² des Halles de Cauterets étant libre un appel à candidatures a été lancé afin de recueillir les propositions des commerçants intéressés par une location.

Les candidatures sont les suivantes :

- Mme CAZALET, fromagère

.../...

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de candidature reçue et propose de mettre au vote.

Candidatures	Nombres de votes
1 - Mme CAZALET, fromagère	9
Vote blanc	2

Avant le vote, échanges des élus sur la location. Il est précisé que selon le règlement, la location ne peut être à temps partiel et la sous-location n'est pas possible.

Mr A. LAYRE-CASSOU souhaite connaître le prix des locations des étals.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'attribuer la location de l'étal n°13 à Mme CAZALET pour son activité de fromagère.

Délibération n° 3 - Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des escaliers rue de la Raillère - Lot 1

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'après consultation du lot 1 (Voirie et Réseaux Divers) pour le marché de travaux de réhabilitation des escaliers rue de la Raillère, une seule entreprise a répondu.

Suite à la consultation et suivant l'analyse du maître d'œuvre OTCE/TOPONYMY, Monsieur le maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de base de l'entreprise GUINTOLI pour un montant total des prestations de 165 654.00 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour, 1 abstention (Mme V.TEXIER),

Décide :

- Décide d'attribuer le lot 1 du marché de travaux pour la réhabilitation des escaliers rue de la Raillère à l'entreprise GUINTOLI pour un montant total de 165 654.00 € HT.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Mme V.TEXIER s'abstient en raison du coût.

Mr le Maire précise que l'estimation du maître d'œuvre était plus élevée que l'offre reçue. Les plantations se feront en régie par les services techniques. Il y aura un lot 2 ferronnerie, la consultation sera faite ultérieurement.

Délibération n° 4 - Avenant au marché de travaux pour les travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature – Lot 1A Aménagements paysagers

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 29 novembre 2024, attribuant le lot 1A (Aménagement paysager) du marché de travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature au groupement d'entreprises SPIE BATIGNOLLES MALET et ID VERDE pour un montant total de 595 062.60 € HT.

.../...

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération du 26/08/2025, portant sur la moins-value de 9 851.03 € HT du lot 1A.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider les prestations non réalisées suivantes :

N°	Désignation des travaux	Unité	P.U HT	Montant H.T.
92012	Nettoyage et mise en peinture mur béton	-75.00m2	49.00€	-3 675.00€
92013	Porte double vantail bois	-1	2 456.00€	-2 456.00€
92011	Jeu de volets bois	-2	638.00€	-1 276.00€
25033	Bordure en béton P3	-50ml	26.80€	-1 340.00€
83001	Marche d'escaliers en madrier bois	-399.00ml	67.30€	-26 852.70€
15011	Reprise et mise en place de la terre issue du décapage sur zone engazonnées	-54.00m3	25.90€	-1 398.60€
83003	Garde-corps bois pour sécurisation	-85.00ml	206.00€	-17 510.00€
11043	Déblais en pleine masse	-38.00m3	22.30€	-847.40€
60034	Dallage BA 20cm double nappe	-147.00m2	50.90€	-7 482.30€
11050	Fouille pour ouvrage d'art	-70.00m3	26.90€	-1 883.00€
60020	Béton de propreté	-4.00m3	138.90€	-555.60€
13040	Mur cyclopéen	-50.00m3	550.20€	-27 510.00€
11072	Remblai contigu aux murs avec reprise de matériaux stockés sur chantier	-50.00m3	20.00€	-1 000.00€
83004	Marches d'escaliers en madrier bois sur escaliers béton	-100.00ml	67.30€	-6 730.00€
86103	Corbeille à papiers	-1	776.00€	-776.00€
TOTAL			-101 292.60 € HT	

En complément, les prestations suivantes ont été rajoutées :

N°	Désignation des travaux	Quantité	P.U HT	Montant H.T.
10030	Décapage de terre végétale et stockage	231.80m3	17.60€	4 079.68€
11043	Déblais en pleine masse	355.00m3	22.30€	7 916.50€
11044	Déblais mis en remblais	368.00m3	16.50€	6 072.00€
11000	Réglage compactage du fond de forme	1 129.00m2	1.00€	1 129.00€
60034	Dallage BA 20cm double nappe	120.00m2	50.90€	6 108.00€
21012	Matériaux 0/80 en remblai	120.00m2	59.30€	7 116.00€
15011	Reprise et mise en place de la terre issue du décapage sur zones engazonnées	342.00m3	25.90€	8 857.80€
21021	Réglage 0/20 sur 5cm	349.00m2	3.20€	1 116.80€
23037	Béton bitumineux semi grenu 0/10	349.00m2	17.60€	6 142.40€
23037	Béton bitumeux semi grenu 0/10 majoration 15% drainant	280.00m2	20.24€	5 667.20€
23170	Imprégnation à l'émulsion de bitume pur	629.00m2	1.30€	817.70€
23200	Grenailage de l'enrobé	35.00m2	7.05€	246.75€
21041	Sable concassé 0/6 sur 5cm	409.00m2	9.40€	3 844.60€
83001	Marches d'escaliers en madrier bois	120.00ml	67.30€	8 076.00€
TOTAL			67 190.43 € HT	

Les modifications apportées constituent une moins-value de 34 102.17 € HT, soit une diminution de 5.73 % du montant initial du marché.
Le nouveau montant de ce lot est de 551 109.40 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Où l'exposé de monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :

- D'approuver l'avenant au lot 1A « Aménagements paysagers » portant une moins-value de 34 776.77 € HT pour travaux non réalisés au montant initial du marché.
- D'approuver le montant actualisé de 551 109.40 € HT pour le lot 1A « Aménagements paysagers ».
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

Mme V. TEXIER demande si la peinture des volets roulants du club house a été réfléchi.

Mr le Maire : pas à courts termes car ce bâti nécessite d'être repensé dans sa globalité.

Délibération n° 5 - Avenant au marché de travaux pour les travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature – Lot 3 Pumptrack

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 29 novembre 2024, attribuant le lot 3 « Pumptrack » du marché de travaux d'aménagements du Théâtre de la Nature à l'entreprise ID VERDE pour un montant total de 140 000.00 € HT.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider la suppression du panneau d'information du pumptrack qui a été rajouté au lot 1C avec l'ensemble des panneaux d'information du site.

N°	Désignation des travaux	Unité	P.U HT	Montant H.T.
86008	Panneau d'information pumptrack	-1	500.00€	-500.00€
TOTAL			-500.00 € HT	

Les modifications apportées constituent une moins-value de 500.00 € HT, soit une diminution de 0.36 % du montant initial du marché.

Le nouveau montant de ce lot est de 139 500.00 € HT.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide :

- D'approuver l'avenant au lot 3 « Pumptrack » portant une moins-value de 500 € HT pour travaux non réalisés au montant initial du marché.
- D'approuver le montant actualisé de 139 500.00 € HT pour le lot 3 « Pumptrack ».
- D'autoriser Monsieur le maire à signer cet avenant.

.../

Délibération n° 6 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées- 4 juin 2025

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- . Vu les chapitres IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
- . Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-09-02-00003 du 2 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,
- . Vu le rapport de la CLECT du 4 juin 2025,

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT.

Ce rapport porte sur :

- L'évaluation des charges courantes de fonctionnement liées au transfert à la CCPVG de nouveaux équipements sportifs à compter du 1er janvier 2025, soit :
 - o 170 356 € pour les équipements transférés par la commune d'Argelès-Gazost,
 - o 26 262 € pour les équipements transférés par la commune de Pierrefitte-Nestalas.
- L'évaluation des charges liées à des travaux de mise aux normes obligatoires ou réglementaires, soit :
 - o 10 233 € pour les équipements transférés par la commune d'Argelès-Gazost,
 - o 5 000 € pour les équipements transférés par la commune de Pierrefitte-Nestalas.

Sachant que ces charges ne seront comptabilisées que l'année suivant la réalisation des travaux par la CCPVG.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et par 8 voix pour, 3 abstentions (Mmes V.TEXTIER, MB.LARDAT, Mr D.LARDAT)

Décide :

- D'approuver le rapport de la CLECT.

Mme V. TEXTIER regrette que la patinoire de Cauterets, étant donné son usage par les habitants des vallées de gaves, ne soit pas retenues comme un équipement communautaire.

Mr P. FLURIN regrette que le terrain de foot de Cauterets n'existe plus.

Mr le Maire : cela est dû à l'absence de club et au peu d'usagers jouant au football.

Délibération n° 7 - Refacturation des travaux de modification d'un branchement d'eau potable à l'entreprise ETTO DEVELOPMENT

Suite aux travaux de modification d'un branchement d'eau potable au 6 rue Saint Antoine par l'entreprise SADE, il convient de refacturer le montant des travaux au bénéficiaire, l'entreprise ETTO DEVELOPMENT.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de valider la refacturation des travaux d'un montant de 3 800.00 € HT soit 4 560.00 € TTC.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

.../...

Décide :

- D'approuver la refacturation de 3 800.00 € HT à l'entreprise ETTO DEVELOPMENT relative à une modification de branchement d'eau potable.
- De charger Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 8 - Répartition entre mairie et indivision CHANAY pour la prise en charge des travaux du mur mitoyen de la maison des saisonniers

La réalisation d'un mur mitoyen entre la future maison des saisonniers et le bien voisin propriété de l'indivision CHANAY a été nécessaire. Les travaux réalisés ont un coût de 22 824.96€ TTC.

Monsieur le maire propose la répartition suivante pour la prise en charge des travaux :

POSTE	COUT € HT	TVA à 20% €	COUT € TTC	PART COMMUNE €	% commune	PART CHANAY €	% Chanay
Terrassements	1 312,53	262,51	1 575,04	656,27	50,00%	656,27	50,00%
Fondations	5 699,12	1 139,82	6 838,94	2 849,56	50,00%	2 849,56	50,00%
Elévation du mur	6 660,16	1 332,03	7 992,19	3 330,08	50,00%	3 330,08	50,00%
Serrurerie	3 537,00	707,40	4 244,40	3 537,00	100,00%	0,00	0,00%
Enduit	1 811,99	362,40	2 174,39	906,00	50,00%	906,00	50,00%
Part de TVA				3 043,33	80,00%	760,83	20,00%
TOTAL HT	19 020,80	3 804,16	22 824,96	14 322,23	62,75%	8 502,73	37,25%

Mme V. TEXIER demande s'il y a un commun accord.

Mr le Maire répond par l'affirmative et précise que cela fera l'objet d'un acte notarié.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'approuver la prise en charge de 14 322.23 € par la mairie correspondant à 62,75 % de 22 824.96 €, montant total des travaux de création du mur mitoyen.
- D'approuver la demande de prise en charge de 8 502.73 € par l'indivision CHANAY correspondant à 37.25 % de 22 824.96 €, montant total des travaux de création du mur mitoyen.
- De charger Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 9 - modificative - Ecritures de reprise des subventions de la Maison de santé

Afin de passer les écritures de reprise sur les subventions reçues du budget maison de la santé, il y a lieu de prendre la décision modificative ci-dessous afin d'abonner les chapitres 040 et 042.

.../...

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60611 : Eau et assainissement	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 600,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 600,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	7 600,00 €
INVESTISSEMENT				
D-13912 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	7 600,00 €	7 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	7 600,00 €		7 600,00 €	

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- De valider la proposition de décision modificative ci-dessus.

Délibération n° 10 - Convention d'adhésion au service Retraite du Centre De Gestion (CDG)

Le Conseil Municipal,

L'exposé du maire entendu,

. Vu le code général des collectivités territoriales,

. Vu le code général de la Fonction Publique,

. Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées.

. Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFF.

. Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,

Après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

Décide :

- Article 1 : D'adhérer au service « RETRAITE » mis en place par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées ;
- Article 2 : D'habiliter M. le maire à signer la convention prévue à cet effet ;
- Article 3 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité, chapitre 012.

.../...

Délibération n° 11 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 12 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

.../...

Délibération n° 13 - Avenant de prolongations des conventions de mise à disposition des domaines touristiques du Lys et du Pont d'Espagne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 ;

Vu la Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'aménagement et l'exploitation du site du Pont d'Espagne signée le 2 septembre 1994 entre la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin et la SEM du Pont d'Espagne ;

Vu la Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation du domaine du Lys signée le 6 mai 1994 entre la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin et la Commune de Cauterets ;

Vu la Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation des équipements existants au Pont d'Espagne signée le 6 mai 1994 entre la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin et la Commune de Cauterets ;

Vu les trois avenants n° 1 aux conventions de mise à disposition des terrains indivis consenties par la Commission syndicale de la Vallée de Saint-Savin signés le 02 mai 2024 par les Parties aux différentes conventions ;

Vu les trois projets d'avenant n°2 aux conventions de mise à disposition des terrains indivis consenties par la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin portés à la connaissance des conseillers municipaux ;

Le maire rappelle que la commission syndicale assure la gestion des biens indivis situés sur le territoire administratif de la commune de Cauterets sur lesquels sont implantés des bâtiments et des infrastructures affectés aux activités de sports d'hiver, d'accueil touristique, de parking et activités annexes sur les domaines du Lys et du Pont d'Espagne.

Il expose au conseil que, dans le cadre de ces activités, deux conventions ont été signées entre la commission syndicale et la commune de Cauterets en date du 6 mai 1994 :

- Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation du domaine du Lys
- Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation des équipements existants au Pont d'Espagne

Il expose également que trois actes ont été signés entre la commission syndicale et la SEM du Pont d'Espagne en date du 2 septembre 1994 :

- Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'aménagement et l'exploitation du site Pont d'Espagne
- Aménagement et gestion site du Pont d'Espagne, concession de travaux en vue de la réalisation et l'exploitation de divers bâtiments et équipements
- Aménagement et exploitation du parking des Puntas, convention de concession, cahier des charges

Ces conventions d'une durée de 30 ans ont été dénoncées par courrier du président de la commission syndicale de la vallée de Saint-Savin en date du 24 avril 2023 pour éviter un renouvellement tacite à leur échéance afin d'y appliquer une mise à jour juridique et d'en renégocier les clauses.

Par délibération en date du 19 mars 2024, de premiers avenants de prolongation jusqu'au 5 mai 2025 ont été établis pour ces cinq conventions, puis par délibération en date du 22 mai 2025, ces mêmes conventions ont été prolongées jusqu'au 15 septembre 2025.

Les parties souhaitent se donner davantage de temps pour rédiger de nouvelles conventions en bonne et due forme. C'est pourquoi, les actes arrivant à leurs termes le 15 septembre 2025, il est souhaitable

de procéder à une prolongation des cinq actes jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre la poursuite des activités dans les conditions actuelles jusqu'à ce terme.

Le maire expose au conseil les clauses des avenants aux cinq conventions énumérées ci-dessus qu'il convient d'établir.

Suite à cette présentation, après en avoir délibéré et par 10 voix pour, 1 contre (Mr D.LARDAT), Mr le maire PROPOSE :

- D'APPROUVER l'établissement et la signature d'avenants aux cinq conventions concernant l'exploitation des domaines du Lys et du Pont d'Espagne permettant leur prolongation jusqu'au 31 décembre 2025 dans les mêmes conditions.
- D'AUTORISER le maire à signer ces avenants et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mr le Maire précise que les clauses du bail sont en cours de révision. Il y a un accord sur le fond, mais quelques points nécessitent un travail du conseil juridique de la Commune. Le 31 décembre 2025 est un délai supplémentaire, le 15 septembre n'étant pas suffisant. La CSVSS a voté hier un avenant de prorogation à cette nouvelle date. A noter que les baux doivent passer dans les conseils municipaux des sept communes pour approbation.

Questions diverses :

- ✓ Règlement de la crèche :

Souhait du maire d'avoir une réunion de travail sur ce sujet avec une bonne représentation des élus, demande une date au conseil : le mardi 23 octobre à 19h est acté.

- ✓ Statuts D'Espaces Cauterets :

Une réunion de travail est fixée le jeudi 25 septembre à 19h

- ✓ DIA :

License IV à 12 000 €, peut être intéressante pour club house ou maison des saisonniers. Il est possible d'avoir une licence III mais cela limite le panel des boissons vendues :

Contre : 7 (André, Didier, Virginie, Marie-Bernard, Pascal, Michel, Laurent)

Pour : 4 (Maire, Jessica, Serge, Jean-Jacques)

- Pas de préemption de la part de la Commune

- ✓ Point travaux :

- ✓ Parc de la nature : reprise lundi 15 septembre
- ✓ Puyadette : bon avancement avec les marches en granite
- ✓ Maison des saisonniers : escaliers et 3 niveaux terminés, le 4eme niveau démarre, échafaudage démonté sur rue Richelieu, du retard prévu sur la livraison
- ✓ Rue Richelieu : reprise des travaux le 15 septembre également, en démarrant par le haut de la rue
- ✓ Gravitaire Raillère : début des travaux aussi le 15 septembre
- ✓ Mamelon vert : élargissement en court encore 10 jours de travaux

- ✓ Espaces Cauterets (suite au dernier Conseil d'Administration) :

- ✓ Présentation du chiffre d'affaires du Pont d'Espagne (+5,4%).
- ✓ Présentation du chiffre d'affaires du Lys.
- ✓ Visite de chantier lundi 15 septembre, les élus intéressés doivent s'inscrire.
- ✓ Présentation du chiffre d'affaires de Cauterets Restauration, qui veille à la reprise de l'exploitation de l'hôtellerie du Pont d'Espagne

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.
